



Schéma régional de cohérence écologique

Poitou-Charentes

Volet E

Approuvé par délibération 2015CR062 du Conseil Régional Poitou-Charentes le 16 octobre 2015,
Adopté par arrêté préfectoral n°155/SGAR/2015 du 03 novembre 2015, signé par Madame la Préfète
de Région Poitou-Charentes.

Agence MTDA

47, av. de Ribas
13 770 Venelles
+33 4 42 20 12 57
mtda@mtda.fr
www.mtda.fr



PRÉAMBULE

L'article R.371-25 du code de l'environnement indique que le schéma régional de cohérence écologique, conformément à l'article L. 371-3, comporte notamment :

- Volet A - Un diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale ;
- Volet B - Un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la Trame verte et bleue régionale et identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors qu'elles comprennent ;
- Volet C - Un atlas cartographique (à l'échelle du 1/100 000ème) ;
- Volet D - Un plan d'action stratégique ;
- **Volet E - Un dispositif de suivi et d'évaluation ;**
- Un résumé non technique.



Rappel du cadre réglementaire du volet E

L'article R.371-30 du Code de l'environnement précise que le dispositif de suivi et d'évaluation s'appuie notamment sur des indicateurs relatifs aux éléments composant la trame verte et bleue régionale, à la fragmentation du territoire régional et son évolution, au niveau de mise en œuvre du schéma ainsi qu'à la contribution de la trame régionale aux enjeux de cohérence nationale de la trame verte et bleue. Il sert de base à l'analyse prévue au dernier alinéa de l'article L. 371-3.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	3
SOMMAIRE.....	4
1 OBJECTIFS ET ORGANISATION DU DISPOSITIF DE SUIVI.....	5
1.1 Contexte réglementaire.....	5
1.2 Evaluation.....	5
1.3 Cohérence à l'échelle nationale.....	7
2 DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SRCE POITOU-CHARENTES.....	8
2.1 Le modèle choisi : Pression – état - réponse.....	8
2.2 Les 5 objectifs du dispositif national.....	8
2.3 Les indicateurs retenus.....	8

1 OBJECTIFS ET ORGANISATION DU DISPOSITIF DE SUIVI

1.1 CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE

Conformément aux dispositions du décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, le Schéma Régional de cohérence écologique doit comporter « un dispositif de suivi établi au niveau régional pour permettre **l'évaluation de la mise en œuvre** du schéma et des résultats obtenus du point de vue de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques.

Ce dispositif repose sur la collecte de différents types d'informations, à partir de bibliographies, d'inventaires, de diagnostics territoriaux (concernant notamment les interrelations entre biodiversité et activités humaines) et d'entretiens réalisés auprès de l'ensemble des acteurs concernés.

Le dispositif de suivi mis en place s'appuie notamment sur des **indicateurs** relatifs aux aspects suivants :

- éléments composant la trame verte et bleue du schéma régional de cohérence écologique ;
- fragmentation du territoire régional et son évolution ;
- niveau de mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique (en particulier actions prioritaires, mobilisation des outils identifiés dans le plan d'action du schéma régional et synergies des politiques publiques avec les objectifs du schéma et de préservation des continuités écologiques) ;
- contribution de la trame régionale à la cohérence nationale de la Trame verte et bleue.

Ces indicateurs peuvent être complétés par des indicateurs **définis au niveau régional** et adaptés aux objectifs et axes d'interventions précisés dans le schéma régional.

Cette évaluation peut également porter sur les effets de la mise en œuvre du schéma sur les activités économiques et l'aménagement du territoire. »

Un indicateur efficace doit répondre à plusieurs critères :

- Il doit être robuste, fiable, précis et donc spécifique (il doit refléter effectivement les variations de ce qu'il est censé synthétiser ou mesurer) ;
- Il doit être compréhensible et utilisable par tous les acteurs ;
- Il doit être pertinent par rapport à l'objectif concerné ;
- Il doit représenter un coût acceptable par rapport au service qu'il rend ;
- Il doit avoir une temporalité déterminée ;
- Il doit être sensible aux effets que l'on souhaite mesurer sur un pas de temps restreint (6 années).

1.2 EVALUATION

L'évaluation devra être réalisée conjointement par le président du Conseil régional et le Préfet de région au plus tard six ans après adoption du schéma. Il s'agira d'une évaluation dite « a posteriori », c'est à dire qui apprécie les premiers résultats du SRCE après son lancement et sa mise en œuvre (article R.371 du code de

l'environnement). A l'issue de cette analyse, une révision ou un maintien en vigueur du schéma peut être décidé (de manière conjointe par le préfet de région et par le président de la Région, après avis du CSRPN). La décision doit intervenir au plus tard six mois après la publication de l'analyse, à défaut le SRCE est maintenu en vigueur.

L'évaluation repose sur l'analyse:

- De l'adéquation entre les objectifs du SRCE et les problématiques et enjeux identifiés sur le territoire de Poitou Charentes (pertinence) ;
- De la mise en œuvre du SRCE (cohérence de la politique: interne, externe / efficience: coûts et moyens mobilisés) ;
- De la portée du SRCE (efficacité: analyse des réalisations et des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés) ;

Elle découle de la comparaison d'indicateurs entre un instant T0 (élaboration du SRCE) et un instant T1, en fonction du pas de temps retenu selon les indicateurs.

L'évaluation vise à orienter à la fois le pilotage de la mise en œuvre du SRCE après adoption à des pas de temps réguliers et à éclairer la décision de révision ou de maintien en vigueur du SRCE, six ans après son adoption. Les résultats de l'évaluation peuvent conduire à la révision du SRCE dans l'objectif d'une amélioration constante de l'état et de la fonctionnalité des continuités écologiques.

1.3 COHÉRENCE À L'ÉCHELLE NATIONALE

Le dispositif de suivi et d'évaluation du SRCE Poitou-Charentes s'inscrit dans un cadre de référence national. Afin de faciliter l'articulation entre le niveau régional et le niveau national, un jeu d'indicateurs de suivi commun à toutes les régions a été proposé par l'IRSTEA, en s'appuyant sur un groupe de travail national TVB (<http://www.trameverteetbleue.fr/outils-methodes/suivi-evaluation>).

La figure suivante représente l'organisation du suivi et de l'évaluation à l'échelle régionale (en orange) et à l'échelle nationale (en bleu), ainsi que l'articulation entre ces deux niveaux (en vert).

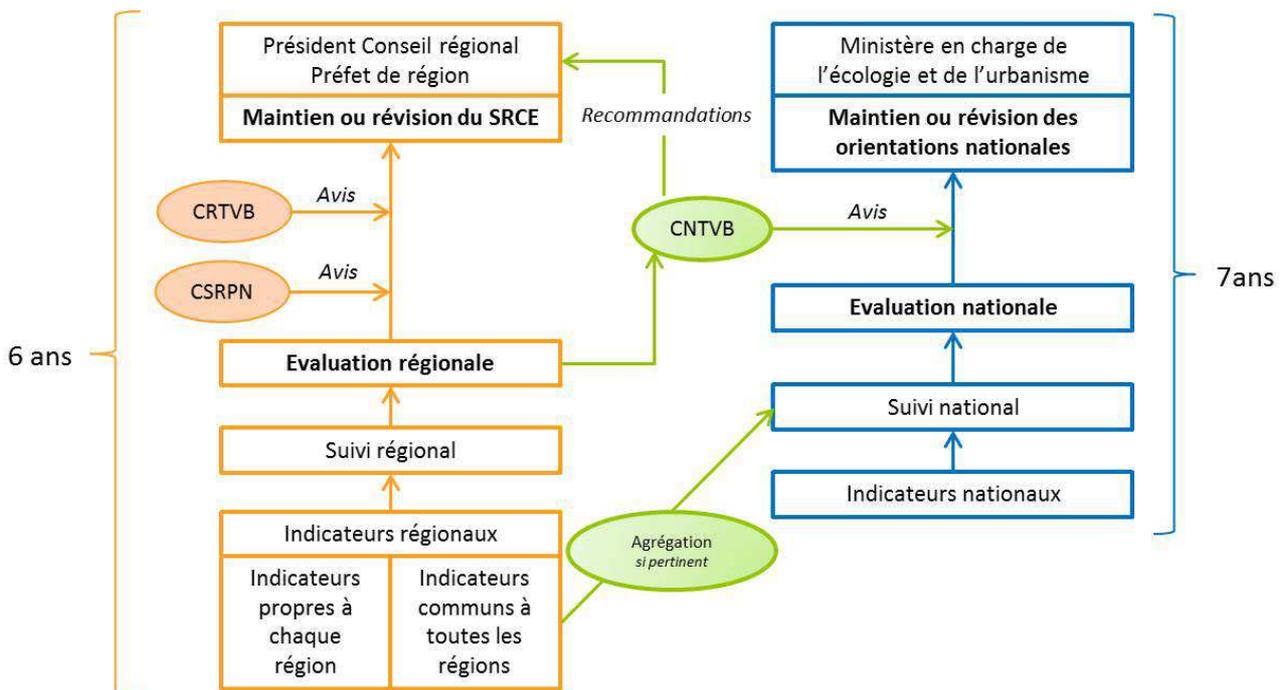


Figure 1. Organisation du suivi et de l'évaluation aux échelles régionale (en orange) et nationale (en bleu) et articulation entre les deux niveaux (en vert), d'après une figure IRSTEA.

2 DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SRCE POITOU-CHARENTES

2.1 LE MODÈLE CHOISI : PRESSION – ÉTAT - RÉPONSE

Le modèle pression/état/réponse a été choisi pour le suivi et l'évaluation du SRCE. Il établit sommairement que les activités humaines exercent des pressions sur l'environnement, pouvant induire des changements de l'état de cet environnement. La société réagit alors aux changements des pressions ou d'états par des programmes et des politiques environnementales et économiques destinées à prévenir, réduire ou corriger les pressions et/ou les dommages environnementaux.

Il a l'avantage d'être un système simple, qui structure et classe les indicateurs, et permet de planifier et modéliser en mettant en évidence certains impacts indirects. Ils permettent de tester l'effet rétroactif de l'action sur différents paramètres.

2.2 LES 5 OBJECTIFS DU DISPOSITIF NATIONAL

Le dispositif de suivi proposé à l'échelle nationale (Irstea) organise les indicateurs selon 2 objectifs en matière de biodiversité et 3 objectifs en matière de territoires et de gouvernance :

- Les objectifs en matière de biodiversité :

Objectif I. Contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques régionales

Objectif II. Contribuer aux enjeux de cohérence nationale de la TVB

- Les objectifs en matière de territoires et de gouvernance :

Objectif III. Organiser les mesures et actions pour l'atteinte des objectifs du SRCE

Objectif IV. Contribuer à l'intégration de l'enjeu de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques dans les politiques d'aménagement et de gestion du territoire et ainsi orienter ces politiques d'une manière favorable aux continuités écologiques

Objectif V. Faciliter l'appropriation des enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques par les acteurs territoriaux et favoriser leur participation à la mise en œuvre du SRCE.

Chacun de ces objectifs est décliné en plusieurs indicateurs.

2.3 LES INDICATEURS RETENUS

Le tableau ci-dessous présente les 15 indicateurs retenus dans le SRCE de Poitou-Charentes :

- 10 indicateurs du dispositif national, dont 3 ont été légèrement modifiés dans leur intitulé
- 5 indicateurs spécifiques à la région Poitou-Charentes

Objectif du dispositif national	Type d'indicateur (Pression, Etat ou Réponse)	Code de l'indicateur (dispositif national)	Nom de l'indicateur	Interlocuteur
Objectif I	R		Nombre de création et de mise à jour d'atlas de répartition de groupe d'espèces en Poitou-Charentes	Région
Objectif I	E	RC	Nombre et surface des réservoirs de biodiversité et des corridors du SRCE par type d'objectif	Etat et Région
Objectifs I et III	R	ACT1 INFRA modifié	Nombre de réalisation de traitement des obstacles liés à des infrastructures linéaires de transport	DREAL (DIR ou gestionnaires d'infrastructures)
Objectif III	R	ACT2 modifié	Montants alloués aux actions et engagements figurant dans le plan d'action stratégique du SRCE	Etat et Région
Objectif III	R	ACT6	Présence d'objectifs chiffrés dans le plan d'action stratégique du SRCE	Etat et Région
Objectifs III et IV	R	ACT4 modifié	Nombre de nouveaux projets structurant de territoires (approche collective à l'échelle d'une ou plusieurs continuités écologiques) ayant pour objectif la préservation et la remise en bon état de continuités écologiques	DREAL (SCTE)
Objectifs III et IV	E		Surface contractualisée sur les MAE bocage	DRAAF
Objectif IV	R	GOUV2	Nombre de projets en faveur des continuités écologiques co-construits par plusieurs partenaires, financés par l'Etat ou la région	Etat et Région
Objectif IV	P		Part de l'étalement urbain sur les éléments de la TVB	DREAL (SECLA)
Objectif IV	E	SCAP	Nombre d'aires protégées faisant partie des éléments TVB identifiés dans le SRCE	Etat et Région
Objectif IV	R	URBA1	Nombre de documents d'urbanisme révisés ou modifiés prenant en compte le SRCE	Etat et Région
Objectif V	R	GOUV1	Nombre de réunions du Comité régional Trame verte et bleue	Etat et Région
Objectif V	R	INFO	Nombre d'action de communication, de sensibilisation et de formation sur les enjeux du SRCE	Etat et Région
Objectif V	R		Evolution du nombre de contributeurs à l'observatoire de la mortalité routière de Poitou-Charentes	PC Nature
Objectif V	R		Evolution du nombre de connexions au site TVB régional	ORE